



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0518**

commune (s) : Vénissieux

objet : Déclassement et cession à la société Marbrerie Durin Pruvost, à la société Khéops et à toute société à elles substituées, d'une partie d'un tènement communautaire situé 51, chemin de Feyzin - Autorisation donnée aux acquéreurs de déposer une demande de permis de construire et de permis de démolir

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0518**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement et cession à la société Marbrerie Durin Pruvost, à la société Khéops et à toute société à elles substituées, d'une partie d'un tènement communautaire situé 51, chemin de Feyzin - Autorisation donnée aux acquéreurs de déposer une demande de permis de construire et de permis de démolir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les article 1.1 et 1.13.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des biens composant son patrimoine, la Communauté urbaine de Lyon envisage de céder à la société Marbrerie Durin Pruvost, à la société Khéops et à toute société à elles substituée, un tènement situé 51, chemin de Feyzin à Vénissieux libéré par les services de la voirie, en vue de permettre la construction d'un funérarium à proximité du cimetière de Vénissieux.

Il s'agit d'une emprise d'environ 1 241 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division OD 1 500 et sur laquelle est édifié un hangar désaffecté de 150 mètres carrés ainsi qu'une partie d'un hangar implanté en limite sud de ladite emprise.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société Marbrerie Durin Pruvost, de la société Khéops et de toute société à elles substituée, l'emprise susvisée car elle appartient actuellement au domaine public communautaire. Ce déclassement n'étant pas de nature à remettre en cause les conditions de desserte et de circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, cette cession se ferait au prix de 157 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, admis par France domaine, aux conditions suivantes :

les acquéreurs devront prendre en charge la déconstruction du hangar de 150 mètres carrés existant, la dépose d'une cuve à mazout, le terrassement et la création d'un accès, la création de la clôture séparative avec la propriété communautaire restante ainsi que le scindement du hangar implanté en limite sud de la parcelle.

Sans attendre l'aboutissement de la procédure de cession, il est proposé au Bureau que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise les acquéreurs à déposer une demande de permis de construire et de permis de démolir sur ce tènement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie d'un tènement communautaire, d'une surface d'environ 1 241 mètres carrés cadastré avant division OD 1 500, située 51, chemin de Feyzin à Vénissieux, au profit de la société Marbrerie Durin Pruvost, de la société Khéops et de toute société à elles substituées.

2° - Approuve la cession de ces biens à la société Marbrerie Durin Pruvost, à la société Khéops et à toute société à elles substituée, pour un montant de 157 000 € d'une emprise de 1 241 mètres carrés et d'une partie d'un hangar, dans le cadre de la construction d'un funérarium à proximité du cimetière de Vénissieux.

3° - Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la société Marbrerie Durin Pruvost, la société Khéops et toute société à elles substituée, à déposer une demande de permis de construire et de permis de démolir sur les biens cédés.

4° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

5° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1759, le 15 septembre 2014 pour un montant de 14 235 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 157 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire : 10 826,59 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.